Chertsey

Des montagnes de possibilités

ANNEXE B

GRILLES DES USAGES ET DES ACTIVITÉS

MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

TABLE DES MATIÈRES

AFFECTATION CONSERVATION 1
Zone CS-1 2
Zone CS-2 3
Zone CS-3 4
Zone CS-4 5
Zone CS-5 6

AFFECTATION INDUSTRIELLE 7
Zone IN-1 8
Zone IN-2 9

AFFECTATION RÉCRÉATIVE EXTENSIVE 10
Zone RE-1 11
Zone RE-2 12
Zone RE-3 13

AFFECTATION RÉCRÉOFORESTIÈRE 14
Zone RF-1 15
Zone RF-2 16
Zone RF-3 17
Zone RF-4 18
Zone RF-5 19
Zone RF-6 20
Zone RF-7 21
Zone RF-8 22
Zone RF-9 23
Zone RF-10 24
Zone RF-11 25
Zone RF-12 26
Zone RF-13 27
Zone RF-14 28
Zone RF-15 29

AFFECTATION RURALE 30
Zone RU-1 31
Zone RU-2 32
Zone RU-3 33
Zone RU-4 34
Zone RU-5 35
Zone RU-6 36
Zone RU-7 37
Zone RU-8 38
Zone RU-9 39
Zone RU-10 40
Zone RU-11 41
Zone RU-12 42
Zone RU-13 43
Zone RU-14 44
Zone RU-15 45
Zone RU-16 46

AFFECTATION PÉRIMÈTRE URBAIN 47
Zone URB-1 48
Zone URB-2 49
Zone URB-3 50
Zone URB-4 51
Zone URB-5 52
Zone URB-6 53
Zone URB-7 54
Zone URB-8 55
Zone URB-9 56
Zone URB-10 57
Zone URB-11 57
Zone URB-12 59
Zone URB-13 60
Zone URB-14 61

Zone URB-15 62
Zone URB-16 63
Zone URB-17 64
Zone URB-18 65
Zone URB-19 66
Zone URB-20 67
Zone URB-21 68

AFFECTATION VILLÉGIATURE DE CONSOLIDATION 69
Zone VC-1 70
Zone VC-2 71
Zone VC-3 72
Zone VC-4 73
Zone VC-5 74
Zone VC-6 75
Zone VC-7 76
Zone VC-8 77
Zone VC-9 78
Zone VC-10 79
Zone VC-11 80
Zone VC-12 81
Zone VC-13 82
Zone VC-14 83
Zone VC-15 84
Zone VC-16 85

AFFECTATION VILLÉGIATURE DE DÉVELOPPEMENT 86
Zone VD-1 87
Zone VD-2 88
Zone VD-3 89
Zone VD-4 90
Zone VD-5 91
Zone VD-6 92
Zone VD-7 93
Zone VD-8 94
Zone VD-9 95
Zone VD-10 96
Zone VD-11 97
Zone VD-12 98

AFFECTATION CONSERVATION

Zone CS-1

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE	Usages dans la zone		
	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			

Zone CS-2

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE	Usages dans la zone		
	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			

Zone CS-3

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE	Usages dans la zone		
	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			

Zone CS-4

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE	Usages dans la zone		
	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			

Zone CS-5

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE	Usages dans la zone		
	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			

AFFECTATION INDUSTRIELLE

Zone IN-1

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)		
	COMMERCIAL (30 000)	34 000	
	PUBLIC (40 000)	43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)	50 000	
	AGRICOLE (60 000)	62 001(2), 62 004(2), 62 005(2), 62 006(2)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		70
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		15
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être exercée strictement à l'intérieur d'un bâtiment.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Zone IN-2

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)		
	COMMERCIAL (30 000)	34 000	
	PUBLIC (40 000)	43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)	50 000	
	AGRICOLE (60 000)	62 001(2), 62 004(2), 62 005(2), 62 006(2)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		70
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		15
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être exercée strictement à l'intérieur d'un bâtiment.

Concernant la zone particulière H1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

AFFECTATION RÉCRÉATIVE EXTENSIVE

Zone RE-1

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 016(1), 23 000	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(2)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) Uniquement sur les sites ponctuels d'aménagement prévus dans les ententes de délégation des parcs régionaux (Forêt Ouareau).

(2) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Zone RE-2

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 016(1), 23 000	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(2)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) Uniquement sur les sites ponctuels d'aménagement prévus dans les ententes de délégation des parcs régionaux (Forêt Ouareau).

(2) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Zone RE-3

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 016(1), 23 000	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(2)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) Uniquement sur les sites ponctuels d'aménagement prévus dans les ententes de délégation des parcs régionaux (Forêt Ouareau).

(2) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

AFFECTATION RÉCRÉOFORESTIÈRE

Zone RF-1

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 010, 22 011, 23 002, 23 003, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 004, 62 006, 63 001	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8 (2)
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6 (2)
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2 (2)
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6 (2)
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60 (2)
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) Aucune norme minimale n'est applicable lorsqu'il s'agit de bâtiment situé sur un territoire public ou un territoire public intramunicial tel qu'établie par la carte 5 – La Domanialité du *Plan d'Urbanisme 618-2021*.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RF-2

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 010, 22 011, 23 002, 23 003, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 004, 62 006, 63 001	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8 (2)
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6 (2)
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2 (2)
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6 (2)
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60 (2)
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) Aucune norme minimale n'est applicable lorsqu'il s'agit de bâtiment situé sur un territoire public ou un territoire public intramunicial tel qu'établie par la carte 5 – La Domanialité du *Plan d'Urbanisme 618-2021*.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RF-3

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 010, 22 011, 23 002, 23 003, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 004, 62 006, 63 001, 64 001	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8 (2)
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6 (2)
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2 (2)
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6 (2)
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60 (2)
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) Aucune norme minimale n'est applicable lorsqu'il s'agit de bâtiment situé sur un territoire public ou un territoire public intramunicial tel qu'établie par la carte 5 – La Domanialité du *Plan d'Urbanisme 618-2021*.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RF-4

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)		
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)	53 001(2), 54 000	
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 004, 62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8 (3)
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6 (3)
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2 (3)
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6 (3)
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'implantation des réseaux d'égout ou d'aqueduc est interdit sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique ;

(2) Seules les activités industrielles de transformation des matières première récoltées ou extraites dans l'aire d'affectation sont autorisées.

(3) Aucune norme minimale n'est applicable lorsqu'il s'agit de bâtiment situé sur un territoire public ou un territoire public intramunicial tel qu'établie par la carte 5 – La Domanialité du *Plan d'Urbanisme 618-2021*.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Modifié par le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RF-5

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 010, 22 011, 22 016, 23 000	
	COMMERCIAL (30 000)	32 008(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(2)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8 (3)
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6 (3)
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2 (3)
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6 (3)
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60 (3)
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.

(2) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) Aucune norme minimale n'est applicable lorsqu'il s'agit de bâtiment situé sur un territoire public ou un territoire public intramunicial tel qu'établie par la carte 5 – La Domanialité du *Plan d'Urbanisme 618-2021*.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RF-6

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8 (2)
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6 (2)
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2 (2)
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6 (2)
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60 (2)
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) Aucune norme minimale n'est applicable lorsqu'il s'agit de bâtiment situé sur un territoire public ou un territoire public intramunicial tel qu'établie par la carte 5 – La Domanialité du *Plan d'Urbanisme 618-2021*.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Modifié par le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RF-7

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8 (2)
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6 (2)
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2 (2)
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6 (2)
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60 (2)
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		X
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) Aucune norme minimale n'est applicable lorsqu'il s'agit de bâtiment situé sur un territoire public ou un territoire public intramunicial tel qu'établie par la carte 5 – La Domanialité du *Plan d'Urbanisme 618-2021*.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Modifié par le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RF-8

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8 (2)
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6 (2)
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2 (2)
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6 (2)
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60 (2)
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		X
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) Aucune norme minimale n'est applicable lorsqu'il s'agit de bâtiment situé sur un territoire public ou un territoire public intramunicial tel qu'établie par la carte 5 – La Domanialité du *Plan d'Urbanisme 618-2021*.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Modifié par le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RF-9

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8 (2)
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6 (2)
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2 (2)
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6 (2)
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60 (2)
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		X
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) Aucune norme minimale n'est applicable lorsqu'il s'agit de bâtiment situé sur un territoire public ou un territoire public intramunicial tel qu'établie par la carte 5 – La Domanialité du *Plan d'Urbanisme 618-2021*.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Modifié par le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RF-10

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8 (2)
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6 (2)
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2 (2)
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6 (2)
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60 (2)
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) Aucune norme minimale n'est applicable lorsqu'il s'agit de bâtiment situé sur un territoire public ou un territoire public intramunicial tel qu'établie par la carte 5 – La Domanialité du *Plan d'Urbanisme 618-2021*.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Modifié par le règlement 671-2023 (5 juillet 2023) et le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RF-11

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 010, 22 011, 22 016, 23 000	
	COMMERCIAL (30 000)	32 008(2), 33 002(3)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)	53 001(4), 54 000	
	AGRICOLE (60 000)	62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8 (5)
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6 (5)
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2 (5)
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6 (5)
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60 (5)
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement autorisé sur le corridor de la rivière Ouareau, Rang-A.

(2) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récrétouristique.

(3) Les usages « Casse-croûte » et « tour de télécommunication » sont assujettis au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) Seules les activités industrielles de transformation des matières première récoltées ou extraites dans la zone sont autorisées.

(5) Aucune norme minimale n'est applicable lorsqu'il s'agit de bâtiment situé sur un territoire public ou un territoire public intramunicial tel qu'établie par la carte 5 – La Domanialité du Plan d'Urbanisme 618-2021.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur. *Modifié par le règlement 720-2024(27 novembre 2024)*

Zone RF-12

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8 (2)
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6 (2)
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2 (2)
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6 (2)
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60 (2)
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) Aucune norme minimale n'est applicable lorsqu'il s'agit de bâtiment situé sur un territoire public ou un territoire public intramunicial tel qu'établie par la carte 5 – La Domanialité du *Plan d'Urbanisme 618-2021*.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Modifié par le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RF-13

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8 (2)
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6 (2)
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2 (2)
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6 (2)
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60 (2)
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) Aucune norme minimale n'est applicable lorsqu'il s'agit de bâtiment situé sur un territoire public ou un territoire public intramunicial tel qu'établie par la carte 5 – La Domanialité du *Plan d'Urbanisme 618-2021*.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Modifié par le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RF-14

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8 (2)
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6 (2)
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2 (2)
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6 (2)
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60 (2)
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) Aucune norme minimale n'est applicable lorsqu'il s'agit de bâtiment situé sur un territoire public ou un territoire public intramunicial tel qu'établie par la carte 5 – La Domanialité du *Plan d'Urbanisme 618-2021*.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Modifié par le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RF-15

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 010, 22 011, 23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8 (2)
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6 (2)
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2 (2)
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6 (2)
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60 (2)
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		X
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) Aucune norme minimale n'est applicable lorsqu'il s'agit de bâtiment situé sur un territoire public ou un territoire public intramunicial tel qu'établie par la carte 5 – La Domanialité du *Plan d'Urbanisme 618-2021*.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

AFFECTATION RURALE

Zone RU-1

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 014(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(4), 63 000, 64 003(4)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RU-2

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 009, 32 014(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 006(4), 63 000, 64 003(4), 64 004(4)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) Usage complémentaire à un usage principal résidentiel.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Zone RU-3

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 009, 32 014(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 001, 62 003, 62 004, 62 005, 62 006, 63 000, 64 003, 64 004	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Zone RU-4

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 000(2)	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 009, 32 014(2), 33 000(2), 34 000(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 001, 62 002, 62 003, 62 004, 62 006(4), 63 000, 64 003(4), 64 004(4)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) Usage complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Concernant la zone particulière H1 et T1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Zone RU-5

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 009, 32 014(2), 33 000(2), 34 000(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(4), 63 000, 64 003(4)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Concernant la zone particulière H1, H2 et T1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RU-6

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 009, 32 014(2), 33 000(2), 34 000(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 000, 63 000, 64 003(4), 64 004(4)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) Usage complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Concernant la zone particulière H1, T1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Zone RU-7

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 014(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(4), 63 000, 64 003(4), 64 004(4)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) Usage complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RU-8

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 009, 32 014(2), 33 000(2), 34 000(2)(3)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)	51 006	
	AGRICOLE (60 000)	62 001, 62 002, 62 003, 62 004, 62 005, 62 006(5), 63 000, 64 003(5), 64 004(5)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) Prohibé à l'intérieur du ravage du cerf de Virginie.

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(5) Usage complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Concernant la zone particulière T1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites. Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Zone RU-9

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 009, 32 014(2), 33 000(2), 34 000(2)(3)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 000, 63 000, 64 003, 64 004	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) Prohibé à l'intérieur du ravage du cerf de Virginie.

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

Concernant la zone particulière T1, H1 et H2, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Zone RU-10

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 009, 32 014(2), 33 000(2), 34 000(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 002, 62 003, 62 006(4), 63 000, 64 003(4), 64 004(4)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) Usage complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Concernant la zone particulière H1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Zone RU-11

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 15 000(2), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(3), 32 005(3), 32 009, 32 014(3), 34 000(3)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(5), 63 000, 64 003(5), 64 004(5)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) Seuls les travaux d'entretien, de réparation, d'agrandissement et de démolition sont autorisés.

(3) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(5) Usage complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RU-12

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 20 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 009, 32 014(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(4), 63 000, 64 003(4)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RU-13

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 001, 23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 014(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(4), 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RU-14

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 014(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(4), 63 000, 64 003(4)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone RU-15

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 009, 32 014(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(4), 63 000, 64 003(4)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone RU-16

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 000	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 009, 32 014(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(4), 63 000, 64 003(4)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

AFFECTATION
PÉRIMÈTRE URBAIN

Zone URB-1

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 11 200	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(2)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		500
	Profondeur minimale (m)		20
	Largeur minimale (m)		15
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-2

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	21 000	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	40 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(2)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		500
	Profondeur minimale (m)		20
	Largeur minimale (m)		15
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-3

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(2)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		500
	Profondeur minimale (m)		20
	Largeur minimale (m)		15
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-4

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 000, 12 000, 13 000, 14 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	21 000, 23 002	
	COMMERCIAL (30 000)	31 000, 32 004, 32 005, 32 006, 32 007, 32 008, 32 010, 32 011	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 42 000, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(2)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	3
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	1
		Latérales totales (m)	6
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		465
	Profondeur minimale (m)		23
	Largeur minimale (m)		15
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-5

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 11 200	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	21 000, 23 002	
	COMMERCIAL (30 000)	31 000, 32 004, 32 005, 32 006, 32 007, 32 008, 32 010, 32 011, 33 001	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 42 000, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(2)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	2
		Latérales totales (m)	7
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		700
	Profondeur minimale (m)		30
	Largeur minimale (m)		20
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-6

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 000, 12 000, 13 000, 14 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	21 000, 23 002	
	COMMERCIAL (30 000)	31 103, 32 001 32 002, 32 003, 32 004, 32 005, 32 006, 32 007, 32 008, 32 010, 32 011	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 42 000, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(2)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	2
		Latérales totales (m)	7
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 3
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages et plus)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages et plus)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		700
	Profondeur minimale (m)		30
	Largeur minimale (m)		20
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024(27 novembre 2024)

Zone URB-7

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	13 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)	31 103, 31 104, 31 212, 31 213, 31 300	
	PUBLIC (40 000)	40 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(2)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	4
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	2
		Latérales totales (m)	4
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		80
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		700
	Profondeur minimale (m)		23
	Largeur minimale (m)		15
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)
Modifié par le règlement 766-2026 (29 septembre 2026)

Zone URB-8

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 000, 12 000, 13 000, 14 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(2)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	X
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	2
		Latérales totales (m)	7
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 3
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages / 3 étages)		3 / 6 / 9
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages / 3 étages)		60 / 60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		700
	Profondeur minimale (m)		30
	Largeur minimale (m)		20
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

La construction de bâtiments de trois étages est autorisée uniquement pour les usages 13 000 et 14 000 (multifamilial et communautaire).
Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-9

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 000, 12 000, 13 000, 14 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	21 000, 23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 000, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(3)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	X
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 3 (2)
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages/3 étages)		3 / 6 / 9 (2)
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages / 3 étages)		60 / 60 / 60 (2)
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		500
	Profondeur minimale (m)		20
	Largeur minimale (m)		25
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) La construction de bâtiments de trois étages est autorisée uniquement pour l'usage 13 000 et 14 000.

(3) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur
Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-10

Grille des usages et normes			
			Usages dans la zone
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		11 100, 11 200, 12 100
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)		23 002
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)		41 008, 41 009, 43 000(1)
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		62 006(2)
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		500
	Profondeur minimale (m)		20
	Largeur minimale (m)		25
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-11

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	40 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(2)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		700
	Profondeur minimale (m)		30
	Largeur minimale (m)		20
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-12

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 000, 12 000, 14 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	21 000, 23 002	
	COMMERCIAL (30 000)	31 103, 31 104, 31 200, 31 300, 31 400, 31 507, 31 600, 31 700, 31 800, 32 001 32 002, 32 003, 32 004, 32 005, 32 006, 32 007, 32 008, 32 010, 32 011	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 42 000, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(2)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		500
	Profondeur minimale (m)		20
	Largeur minimale (m)		25
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-13

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 11 200, 12 100, 12 200	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(2)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		500
	Profondeur minimale (m)		20
	Largeur minimale (m)		25
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-14

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)	31 000, 32 001, 32 002, 32 003, 32 004, 32 005, 32 006, 32 007, 32 008, 32 010, 32 011, 33 000, 34 000,	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 42 000, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(2)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		700
	Profondeur minimale (m)		30
	Largeur minimale (m)		20
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-15

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 000, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(2)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		500
	Profondeur minimale (m)		20
	Largeur minimale (m)		25
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Concernant la zone particulière H1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-16

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(1)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		700
	Profondeur minimale (m)		30
	Largeur minimale (m)		20
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Concernant la zone particulière H1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-17

Grille des usages et normes			
			Usages dans la zone
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		11 100
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)		23 002
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)		41 008
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		62 006(1)
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		500
	Profondeur minimale (m)		20
	Largeur minimale (m)		25
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-18

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(1)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		700
	Profondeur minimale (m)		30
	Largeur minimale (m)		20
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-19

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)		
	COMMERCIAL (30 000)	31 000, 32 007, 32 008, 32 010, 32 011, 32 012, 33 001, 33 002, 33 003	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 42 000, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(2)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		500
	Profondeur minimale (m)		20
	Largeur minimale (m)		25
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Concernant la zone particulière H1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-20

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 000, 12 100, 12 200, 14 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(2)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	X
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		500
	Profondeur minimale (m)		20
	Largeur minimale (m)		25
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone URB-21

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 12 100	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(1)	
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		60
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		700
	Profondeur minimale (m)		30
	Largeur minimale (m)		20
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

AFFECTATION VILLÉGIATURE DE CONSOLIDATION

Zone VC-1

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 014(2), 33 001(2), 33 002(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(4), 63 000, 64 003(4)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VC-2

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 010(2), 22 011(2), 22 016(2), 23 000	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 008(2)(3), 32 009, 32 014(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(5), 63 000, 64 003(5), 64 004(5)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		67 / 64
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ;

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels ;

(3) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique ;

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(5) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Zone VC-3

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 014(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(4), 63 000, 64 003(4)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VC-4

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 014(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(4)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VC-5

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 016(2), 23 000	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 008(2)(3), 32 009, 32 014(2), 33 001(2), 33 002(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)	54 004(2)	
	AGRICOLE (60 000)	62 006(5), 63 000, 64 003(5), 64 004(5)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(5) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VC-6

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 016(2), 23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 008(2)(3), 32 009, 32 014(2)(4)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(5)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(6), 63 000, 64 003(6), 64 004(6)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.

(4) L'usage est exclu dans une zone tampon de 150 mètres autour du lac Monahan.

(5) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(6) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VC-7

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 010(2), 22 011(2), 22 016(2), 23 000	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 008(2)(3), 32 009, 32 014(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(5), 63 000, 64 003(5), 64 004(5)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(5) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.

Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VC-8

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 016(2), 23 001(2), 23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 009, 32 014(2)(3)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(5), 63 000, 64 003(5), 64 004(5)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage est exclu dans une zone tampon de 150 mètres autour du lac Napoléon (Victor).

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(5) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Zone VC-9

Grille des usages et normes			
		Usages pour la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 010(2), 22 011(2), 22 016(2), 23 001(2), 23 002, 23 003, 23 004, 23 005	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 008(2)(3), 32 009, 32 014(2), 33 001(2), 33 002(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(5), 63 000, 64 002(5), 64 003(5), 64 004(5)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(5) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Zone VC-10

Grille des usages et normes			
		Usages pour la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 009, 32 014(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(4), 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VC-11

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 008(2)(3), 32 009, 32 014(2), 33 001(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(5), 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(5) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VC-12

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 014(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(4), 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		X
	PAE		X
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VC-13

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(2)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(3), 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 002, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		X
	PIIA		X
	PPCMOI		

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

La bande de protection riveraine dans cette zone est de 23 mètres.
Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VC-14

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 010(2), 22 011(2), 22 016(2), 23 001(2), 23 002, 23 003, 23 004, 23 005	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 008(2)(3), 32 009, 32 014(2), 33 001(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(5), 63 000, 64 003(5), 64 004(5)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) Usage doit être secondaire à un usage principal récréotouristique.

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(5) L'usage doit être complémentaire e à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VC-15

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 010(2), 22 011(2), 22 016(2), 23 001(2), 23 002, 23 003, 23 004, 23 005	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 008(2)(3), 32 009, 32 014(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(5), 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		X
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) Usage doit être secondaire à un usage principal récréotouristique.

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(5) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VC-16

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 010(2), 22 011(2), 23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 014(2)(3)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(5), 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 001, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		X
	PAE		X
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.

(2) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage est exclu dans une zone tampon de 150 mètres autour du 9e Lac.

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(5) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

La bande de protection riveraine dans cette zone est de 20 mètres.

Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

AFFECTATION VILLÉGIATURE DE DÉVELOPPEMENT

Zone VD-1

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(1), 32 009, 32 014(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 008(2), 42 009(2), 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 004, 62 006(4), 63 000, 64 002(4), 64 003(4), 64 004(4)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être associé aux activités de villégiature.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Zone VD-2

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(1), 32 009, 32 014(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 008(2), 42 009(2), 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(4), 63 000, 64 002(4), 64 003(4), 64 004(4)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être associé aux activités de villégiature.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Zone VD-3

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 010(1), 22 011(1), 22 016(1), 23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(1), 32 005(1), 32 008(1)(2), 32 014(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 008(3), 42 009(3), 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 001, 62 006(5), 63 000, 64 003(5), 64 004(5)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.

(3) L'usage doit être associé aux activités de villégiature.

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(5) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VD-4

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 010(1), 22 011(1), 22 016(1), 23 001(1), 23 002, 23 003, 23 004, 23 005	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(1), 32 005(1), 32 008(1)(2), 32 009, 32 014(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 008(3), 42 009(3), 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 006(5), 63 000, 64 001(5), 64 002(5), 64 003(5), 64 004(5)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.

(3) L'usage doit être associé aux activités de villégiature.

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(5) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Zone VD-5

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(1), 32 014(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 008(2), 42 009(2), 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(4), 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être associé aux activités de villégiature.

(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(4) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VD-6

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 010(1), 22 011(1), 22 016(1), 23 001(1), 23 002, 23 003, 23 004, 23 005	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(1), 32 005(1), 32 008(1)(2), 32 009, 32 014(1), 33 001(1), 33 002(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 008(3), 42 009(3), 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 001, 62 003, 62 004, 62 006(5), 63 000, 64 003(5), 64 004(5)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.

(3) L'usage doit être associé aux activités de villégiature.

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(5) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Concernant la zone particulière T1 et T2, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.

Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Zone VD-7

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 016(1), 23 001(1), 23 002, 23 003, 23 004, 23 005	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(1), 32 005(1), 32 008(1)(2), 32 009, 32 014(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 008(3), 42 009(3), 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(5), 63 000, 64 003(5), 64 004(5)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.

(3) L'usage doit être associé aux activités de villégiature.

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(5) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VD-8

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 010(1), 22 011(1), 22 016(1), 23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(1), 32 008(1)(2), 32 009, 32 014(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 008(3), 42 009(3), 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(5), 63 000, 64 003(5), 64 004(5)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.

(3) L'usage doit être associé aux activités de villégiature.

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(5) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Zone VD-9

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(1), 32 014(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(2)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(3), 63 000, 64 003(3), 64 004(3)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VD-10

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(1), 32 014(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(2)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(3), 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		X
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Modifié par le règlement 671-2023 (29 mai 2023) et le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VD-11

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(1), 32 009, 32 014(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(2)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(3), 63 000, 64 003(3), 64 004(3)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		X
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(3) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 720-2024 (27 novembre 2024)

Zone VD-12

Grille des usages et normes			
		Usages dans la zone	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 010(1)(2)(6), 22 011(1)(2)(6), 22 016(1)(2)(6), 23 001(1)(2)(6), 23 002, 23 003(2)	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(1)(2), 32 005(1)(2), 32 008(1)(2)(3), 32 009(2), 32 014(1)(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 004, 62 006(5), 63 000, 64 003(5), 64 004(5)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade (m)		8
	Profondeur minimale des murs latéraux (m)		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (m^2) (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		10
TERRAIN* *Ces normes sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un secteur riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement 620-2021.	Espace naturel (%)		Voir art. 5.3.3 du règlement de zonage
	Superficie minimale (m^2)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		X
	PIIA		X
	PPCMOI		X

Notes / normes particulières

(1) L'usage est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(2) L'usage est exclu dans une zone tampon de 150 mètres autour du lac Couture (Clair).

(3) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.

(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.

(5) L'usage doit être complémentaire à un usage principal résidentiel seulement.

(6) Voir l'article 8.4.3.7.1 l'annexe C du règlement de zonage en vigueur.

Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.

Modifié par le règlement 668-2023 (29 mars 2023)